

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 14 mars 1996 fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières dans l'entreprise des postes et télécommunications

Par dépêche du 23 mars 1998, Madame le Ministre des Communications a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le texte et les calculs du projet sous avis n'appellent pas de commentaires.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit toutefois de dénoncer la lenteur administrative démontrée en l'occurrence. Un délai de six mois entre la fixation le 27 mai 1997 de l'effectif 1997 par le Conseil d'Administration et la transmission le 6 novembre 1997 du règlement afférent au ministère de tutelle, est certainement excessif de la part d'une entreprise qui, dans le cadre du changement de statut des P. et T., avait revendiqué l'autonomie de gestion du personnel justement selon ses dires, pour échapper "*à une gestion administrative (étatique) qui est à l'origine de retards considérables*" (cf. exposé des motifs de la loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des P. et T.). Si l'on y ajoute que le Ministère des Communications a, à son tour, mis quatre mois avant de soumettre le projet à la chambre professionnelle, l'on arrive finalement - compte tenu des délais de publication du règlement - à un retard de plus d'une année ... au détriment de ceux qui, à juste titre, peuvent prétendre aux avancements qui en résultent.

Ainsi délibéré en séance plénière le 31 mars 1998.

Le Secrétaire ff.,

R. RINNEN

Le Président,

J. DALEIDEN